

FONCTIONNEMENT INTÉRIEUR

HORAIRES D'OUVERTURE

L'accès à l'école n'est autorisé que pendant les heures d'ouverture, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la direction.

L'établissement est ouvert et accessible aux étudiant(e)s :

durant la période scolaire, du lundi au jeudi de 8h⁴⁵ à 21h, et le vendredi de 8h⁴⁵ à 18h • durant les vacances d'hiver (du 3 au 12 mars 2018) et de printemps (du 5 au 13 mai 2018), du lundi au vendredi de 9h à 18h • l'école est fermée pendant les vacances de Noël (du 23 décembre 2017 au 7 janvier 2018), les jours fériés et du 13 juillet au 31 août 2018.

ACCÈS AUX ATELIERS

L'accès des étudiant(e)s aux ateliers techniques n'est autorisé qu'en présence d'un(e) enseignant(e) ou d'un(e) chargé(e) d'atelier.

PRÉSENCE

Les étudiant(e)s sont tenu(e)s de suivre les cours inscrits à leur emploi du temps et de respecter les horaires de ces cours.

Toute absence doit être justifiée auprès de l'enseignant(e) coordinateur(riche) et du secrétariat pédagogique par écrit ou par oral, en fournissant s'il y a lieu un justificatif (certificat médical, de stage, de décès...). Les

demandes d'absence exceptionnelles doivent être anticipées et remises au secrétariat pédagogique afin qu'elles puissent être examinées par le directeur au cas par cas. Elles doivent être présentées au moins une semaine à l'avance.

La présence est obligatoire et un pointage sera effectué pour chaque conférence et à l'occasion de certains enseignements. De plus, toute présence aux enseignements transversaux ou stages qui empiètent sur les horaires d'autres enseignements doit être signalée en amont au secrétariat pédagogique et par mail au professeur dont le(s) cours est(sont) concerné(s). Si ces deux conditions ne sont pas remplies, l'étudiant est considéré comme absent au(x) cours auquel(s) il ne peut pas se rendre. La présence aux enseignements est obligatoire. Si les absences de l'élève ont nombreuses et injustifiées, il encourt : une exclusion partielle ou totale de l'établissement décidée par l'équipe pédagogique lors de la réunion plénière qui suit chaque bilan ; un refus d'accorder des ECTS, quelques soient les résultats au contrôle continu ou au bilan semestriel ; une exclusion définitive, considérée comme une démission, si l'étudiant est absent pendant plus de quinze jours sans aucune justification.

COMMUNICATION

L'usage des mails, des listes de diffusion et de l'intranet sont au cœur du dispositif de communication interne de l'école. Toute information communiquée par mail, sera considérée comme connue de tous.

ENSEIGNEMENT

Hormis les frais d'inscription et le petit matériel, l'enseignement est gratuit.

Le statut d'étudiant(e) et les avantages qui lui sont attachés sont accordés dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. Le contrôle des études est assuré par les coordinateurs. Des appréciations sont portées chaque semestre sur le travail des élèves dans le cadre de la réglementation en vigueur, par les professeurs concernés. L'implication de l'étudiant(e) dans l'ensemble des projets proposés sera prise en compte, notamment la fréquentation des conférences, la participation aux workshops et aux voyages, le suivi d'un stage à l'extérieur de l'école.

CAUTION

Une caution globale de 450 € est demandée lors de l'inscription de chaque étudiant(e). Cette somme est encaissée par l'établissement puis restituée pour partie en fin d'année ou fin de cursus.

Elle comprend :

- la caution qui couvre les éventuels dommages et pertes lors de l'emprunt de matériel au magasin de prêt ou d'ouvrages à la bibliothèque. Aucun prêt n'est possible si l'étudiant(e) ne s'est pas acquitté de cette caution ;
- un prélèvement de 40 € sera effectué sur la caution si l'étudiant(e) ne participe pas à la journée de nettoyage des locaux, en fin d'année scolaire. Cette somme sera conservée par l'école et affectée au paiement des frais de remise en état des locaux.

Très exceptionnellement, une caution plus élevée sera demandée à l'étudiant(e) lors d'un prêt ponctuel d'un matériel très onéreux (vidéo-projecteur HD, caméra HD, appareil photographique de haute définition, micros...)

ASSURANCE

Les étudiants sont assurés contre les accidents survenus dans l'école pendant la période scolaire normale et durant les trajets habituels du domicile à l'école.

Ils doivent souscrire obligatoirement à une assurance responsabilité civile afin de pouvoir répondre des faits dont ils seraient tenus pour responsables. Leur attestation d'assurance responsabilité civile doit être remise au secrétariat pédagogique au début de chaque année.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol d'objets appartenant aux élèves. Des casiers individuels pouvant être fermés par cadenas (non fournis par l'école) sont mis à disposition des étudiant(e)s de 1^{re}, 2^e et 3^e année.

Pour les autres étudiant(e)s, des vestiaires/casiers sont fournis sur demande.

Les étudiant(e)s doivent souscrire une assurance complémentaire :

- lorsqu'ils emprunteront du matériel très onéreux hors de l'école dans le cadre de leur formation ;
- lors de certaines activités ponctuelles, comme lors de leur stage hors-les-murs à l'étranger.

L'inscription à la sécurité sociale étudiante est obligatoire.

MATÉRIEL ET FOURNITURES

Chaque étudiant(e) doit prévoir les outils et fongibles, notamment papier, toile, indispensables à son travail personnel.

Exceptionnellement, certains matériels et fournitures peuvent être fournis par l'école, en particulier pour les diplômables, au regard de la situation de l'étudiant(e) et après accord du(des) enseignant(e)s

Chaque étudiant(e) doit s'équiper du petit matériel nécessaire à ses travaux en atelier, notamment, tournevis, marteau, mètre, cutter, forets, cadenas...

Les copies laser couleur sont payantes par cartes.

ÉTABLISSEMENT NON-FUMEUR

Il est interdit de fumer dans l'ensemble de l'établissement.

RÈSPECT DU BÂTIMENT

Il est strictement interdit aux étudiant(e)s d'engager des travaux entraînant une altération irréversible des lieux, notamment en ce qui concerne les poutres et colonnes de l'école. En cas de fixation au mur ou au plafond ou d'installation d'objet très pesant, l'étudiant(e) doit recueillir l'accord du service des bâtiments (Jean-Yves Gauthier).

Il est absolument interdit de percer, bloquer ou de fixer quoique ce soit sur les portes coupe-feu.

Il est impératif que l'étudiant(e) remette en état l'espace qu'il occupe, en raison de l'organisation des bilans et des diplômes ; le nettoie, voire en repeigne les murs, si nécessaire.

Une journée à la fin de l'année scolaire est consacrée au déblaiement des espaces et à leur nettoyage. Les étudiant(e)s sont invité(e)s à récupérer les travaux qu'ils(elles) souhaitent conserver. Après cette date, ils seront enlevés — et jetés — par l'équipe technique.

STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Le stationnement dans la cour d'honneur est interdit à tout véhicule.

Très exceptionnellement, les élèves peuvent garer leurs véhicules dans la cour basse et après avoir préalablement recueilli l'accord du service technique.